

DELIBERATION N°2024-06

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 28 décembre 2023,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-06

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée l'acquisition, auprès de la SCCV PARIS 19 RUE DE PASSY, de 15 logements locatifs sociaux en état futur d'achèvement sis 19 rue de Passy, Paris 16^{ème} arrondissement, parcelle cadastrée CH n° 49. Ces logements seront conventionnés sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Cette acquisition se fera moyennant un prix de 3.800 € TTC/m² SU auquel s'ajoute une majoration de 100€ TTC/m² SU justifiée par le haut niveau de performance énergétique des logements locatifs sociaux.

Article Trois :

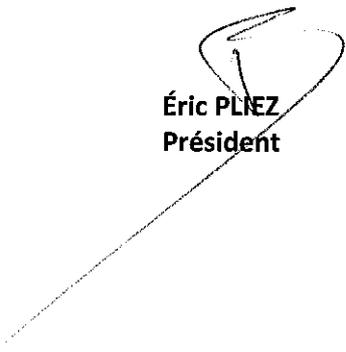
La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes constitutifs de servitudes nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble immobilier.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.

Article Cinq :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.



Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-07

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 22 janvier 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,
Considérant la proposition faite à Paris Habitat par la Ville de Paris de prendre à bail emphytéotique la parcelle sise 76 rue Monge à Paris 5^{ème},

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-07

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prise à bail emphytéotique auprès de la Ville de Paris de l'immeuble sis 76 rue Monge à Paris 5^{ème} sur la parcelle cadastrée section AK n°44, pour une opération d'acquisition-réhabilitation permettant le conventionnement d'environ 12 logements locatifs sociaux sur la base du projet de plan de financement présenté.

Article Deux :

Le bail prendra effet à la date de signature pour une durée de 65 ans.

Article Trois :

Le loyer capitalisé est fixé à 4.394.257 € payables à hauteur de :

- 10.000 € le jour de la signature de l'acte ;

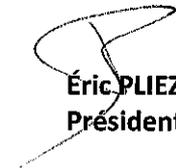
- le reliquat trois mois après la décision d'agrément et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.

Article Quatre :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer le bail emphytéotique ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article Cinq :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à souscrire tous les prêts réglementés nécessaires au financement de cette opération, à déposer le dossier de financement pour les conventionnements et à engager la réalisation des travaux.



Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-08

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu le bail emphytéotique en date du 9 décembre 1980 portant sur l'immeuble 56 rue Quincampoix et 30 rue de Venise à Paris 4^{ème},
Vu l'absence de nécessité d'un avis du Service Local du Domaine de Paris,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-08

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 2024, du bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris en date du 9 décembre 1980 ayant pris effet le 1^{er} avril 1979, et portant sur l'immeuble sis 56 rue Quincampoix et 30 rue de Venise à Paris 4^{ème}.

Article Deux :

Les conditions, y compris financières, du bail emphytéotique du 9 décembre 1980 restent inchangées.

Article Trois :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant de prorogation au bail emphytéotique du 9 décembre 1980.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-09

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu le bail emphytéotique en date des 7,9 et 11 juillet 1980 portant sur l'immeuble 24 rue Saint Denis à Paris 1^{er},
Vu l'absence de nécessité d'un avis du Service Local du Domaine de Paris,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-09

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisée la prorogation du bail emphytéotique consenti par la Ville de Paris en dates des 7, 9 et 11 juillet 1980, jusqu'au 31 décembre 2024, portant sur l'immeuble 24 rue Saint Denis à Paris 1^{er}.

Article Deux :

Les conditions, y compris financières, du bail emphytéotique restent inchangées.

Article Trois :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant de prorogation au bail emphytéotique en dates des 7, 9 et 11 juillet 1980.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-10

Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 15 janvier 2024,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-10

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisé l'acte de constitution d'une servitude de surplomb, empiètement et débord de façade entre Paris Habitat, propriétaire du fonds servant situé sur la parcelle section CI numéro 58, sise 23 rue Jessaint à Paris 18^{ème} et la société I3F, propriétaire du fonds dominant situé sur la parcelle cadastrée section CI numéro 59 sise 1 rue de la Charbonnière à Paris 18^{ème}.

Article Deux :

Aucune indemnité ne sera perçue en contrepartie de la constitution de cette servitude de surplomb, empiètement et débord de façade.

Article Trois :

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer tous les actes à intervenir et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence.



Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-11

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-11

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisé le lancement de l'opération d'amélioration de la qualité de service et des espaces extérieurs, associée à des actions concourant à la création d'îlot de fraîcheur du groupe Alphonse Karr à Paris 19^{ème}, 1 19CK ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.



Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-12

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-12

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisé le lancement de l'opération d'amélioration de la qualité de service et des espaces extérieurs, associée à des actions concourant à la création d'ilot de fraîcheur du groupe Alphonse Karr, 1 19KA, à Paris 19^{ème}, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.



Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2024-13

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R421-16,
Vu la délibération n° 2022-35 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu la délibération n° 2022-36 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2022,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil d'administration,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

*Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir),
LABASSE (pouvoir) BROSEL (pouvoir)*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-13

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un :

Est autorisé le lancement de l'opération d'amélioration de la qualité de service et des espaces extérieurs, associée à des actions concourant à la création d'ilots de fraîcheur du groupe Pitet Curnonsky à Paris 17^{ème}, ainsi que le dépôt de financement correspondant.

Article Deux :

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Éric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-14

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R421-16 et R 421-20,
Vu la délibération n°2020-27 du conseil d'administration du 16 septembre 2020 procédant à l'élection de Monsieur Eric Pliez comme Président de Paris Habitat,
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile Belard du Plantys Directrice générale de l'Office à compter du 17 mai 2022 et approuvant son contrat de travail,
Vu la délibération n°2022-35 du 30 juin 2022 du conseil d'administration relative aux compétences déléguées par le conseil d'administration au bureau,
Vu la délibération n°2023-31 du 30 mars 2023 du bureau du conseil d'administration par laquelle les objectifs et les indicateurs permettant de définir la part variable de la rémunération de la Directrice générale ont été arrêtés pour 2023,
Vu le rapport présenté au bureau du conseil et sur proposition du Président de Paris Habitat, Monsieur Eric Pliez,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 6 PLIEZ, FIGUERES, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir), BROSEL (pouvoir)

Voix pour : 0

Voix contre : 0

Abstention : 1 MOUELHI KANAAN

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n°2024-14

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Pour l'année 2023, il est attribué à la directrice générale de Paris Habitat - OPH une part variable correspondant à 10 % de la part forfaitaire de sa rémunération annuelle brute.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2024-15

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R421-20,
Vu la délibération n°2020-27 du conseil d'administration du 16 septembre 2020 procédant à l'élection de Monsieur Eric Pliez comme Président de Paris Habitat,
Vu la délibération n°2022-02 du conseil d'administration du 17 février 2022 désignant Madame Cécile Belard du Plantys Directrice générale de l'Office à compter du 17 mai 2022 et approuvant son contrat de travail,
Vu la délibération du conseil d'administration n°2022-35 du 30 juin 2022 relative aux compétences déléguées par le conseil d'administration au bureau,
Vu le rapport présenté au Bureau du Conseil et sur proposition du Président de Paris Habitat, Monsieur Eric Pliez,

Règle de quorum : cinq des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du Bureau du Conseil d'administration ayant voix délibérative, présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante

Quorum	5/7
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF</i>	4
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, BROSSSEL, LABASSE</i>	3
Total	7

Voix pour : 7 PLIEZ, FIGUERES, MOUELHI KANAAN, NEYRENEUF, BROSSAT (pouvoir), LABASSE (pouvoir) BROSSSEL (pouvoir)

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Bureau du Conseil d'administration adopte à l'unanimité la délibération n°2024-15

LE BUREAU DU CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Pour l'année 2024, la fixation de la part variable de la rémunération de la Directrice générale est déterminée par l'appréciation des objectifs et indicateurs énoncés dans le rapport ci-joint.

Article Deux

Le Président est autorisé à notifier à la Directrice générale les objectifs et indicateurs définis à l'article un.


Eric PLIEZ
Président